

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
58e séance
tenue le
mercredi 9 décembre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 58e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

puis : M. MURRAY (Trinité-et-Tobago)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987

Emploi d'experts, de consultants et de participants à des groupes spéciaux
d'experts

Rapport du Corps commun d'inspection : Rapport complémentaire sur
l'organisation et les méthodes pour les voyages officiels

Conditions de voyage par avion

Rapport sur l'exécution du budget-programme

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1988-1989 (suite)

Projet de résolution A/C.2/42/L.79 relatif au point 82 e) de l'ordre du jour
(Développement et coopération économique internationale : environnement)
(suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la
délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef
de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées
sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque
commission

Distr. GENERALE
A/C.5/42/SR.58
22 décembre 1987
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

87-57535 0177T (F)

gr

/...

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987

Emploi d'experts, de consultants et de participants à des groupes spéciaux d'experts (A/41/291 et Corr.1, A/42.838; A/C.5/40/40, A/C.5/41/16, A/C.5/42/25)

1. M. NOTTIDGE (Bureau de la gestion des ressources humaines), présentant les rapports du Secrétaire général (A/41/291 et Corr.1, A/C.5/40/40, A/C.5/41/16 et A/C.5/42/25), donne des renseignements concernant les anciens fonctionnaires qui ont été rengagés en 1984, 1985 et 1986. Il rappelle que, dans sa résolution 37/237, l'Assemblée générale a limité à 12 000 dollars le montant qu'un ancien fonctionnaire à qui la Caisse commune des pensions sert une pension peut recevoir au cours d'une même année civile. Au paragraphe 13 du dernier rapport en date (A/C.5/42/25), le Secrétaire général constate que la mesure introduite par cette résolution a certainement été utile, en ce qu'elle a maintenu dans des limites raisonnables le recours à ces anciens fonctionnaires, et propose qu'à l'avenir il ne soit fait rapport qu'au Comité consultatif et que l'analyse soit plus limitée.
2. Le Secrétariat a pris note de la recommandation du Comité consultatif (A/42/838, par. 14) tendant à ce que le Secrétaire général soumette les renseignements nécessaires tous les deux ans, dans le cadre de son rapport sur l'emploi de consultants.
3. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait remarquer que, d'après les paragraphes 11 et 12 de son rapport, le Comité consultatif ne souscrit pas à la proposition tendant à ce que le Secrétaire général ne fasse rapport qu'au Comité consultatif. Comme il est indiqué au paragraphe 13, le Comité consultatif, tout en reconnaissant qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter des dérogations au principe énoncé dans la résolution 37/237 pour le personnel des services linguistiques, demeure convaincu que toute dérogation à ce principe doit être signalée à l'Assemblée et pleinement motivée.
4. Le Comité recommande donc (par. 14) que le Secrétaire général fasse rapport sur tous les fonctionnaires qui sont rengagés, à quelque titre que ce soit, et qu'alors qu'ils reçoivent une pension de la Caisse commune des pensions, gagnent plus de 12 000 dollars au cours d'une année donnée, et que ces renseignements soient présentés tous les deux ans dans le rapport bisannuel sur l'emploi de consultants. Comme il est demandé au paragraphe 15, il faudra continuer de fournir au Comité consultatif des détails supplémentaires sur les anciens fonctionnaires rengagés par l'Organisation et dresser, à part, la liste de tous les anciens fonctionnaires rengagés pour exercer des fonctions linguistiques.
5. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit que sa délégation souscrit pleinement aux recommandations du Comité consultatif. Constatant que le rapport du Secrétaire général est de portée beaucoup plus limitée que son titre ne semble l'indiquer, il propose que la Commission examine plus attentivement l'ensemble de la question de l'emploi d'experts et de consultants l'année suivante, quand elle aura été saisie du rapport sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

6. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) approuve pleinement les recommandations du Comité consultatif. Il semble que la recommandation 35 du Groupe des Dix-Huit, visant à mettre fin au recrutement de fonctionnaires retraités, n'ait pas été pleinement appliquée même en ce qui concerne le personnel du service non linguistique. M. Fontaine-Ortiz pense lui aussi que la Commission devrait simplement approuver les recommandations du Comité consultatif et réexaminer l'ensemble de la question à la prochaine session, compte tenu du rapport que le Secrétaire général présentera à ce moment-là.

7. Le PRESIDENT propose que la Commission adopte le projet de décision suivant :

"L'Assemblée générale

Prend acte des rapports du Secrétaire général (A/41/291 et Corr.1, A/C.5/40/40, A/C.5/41/16 et A/C.5/42/25),

Approuve les conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/42/838),

Décide de réexaminer la question à sa quarante-troisième session, compte tenu du rapport du Secrétaire général sur l'emploi de consultants et de participants à des groupes spéciaux d'experts."

8. Le projet de décision est adopté.

Rapport du Corps commun d'inspection : Rapport complémentaire sur l'organisation et les méthodes pour les voyages officiels (A/41/121 et Add.1)

Conditions de voyage par avion (A/C.5/41/19; A/C.5/42/9 et A/42/790)

9. M. Murray (Trinité-et-Tobago) prend la présidence.

10. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/42/790) concernant le rapport complémentaire du Corps commun d'inspection (CCI) sur l'organisation et les méthodes pour les voyages officiels (A/41/121) et le rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage par avion (A/C.5/42/9), précise que la partie I contient les vues du Comité consultatif sur le rapport complémentaire du CCI, ainsi qu'un résumé de la position du Secrétaire général sur les différents points soulevés par le CCI. Le Comité consultatif juge encourageantes les mesures prises par le Secrétariat, en coopération avec les secrétariats des autres organismes du système des Nations Unies, pour réduire les frais de voyage officiel, en particulier les accords conclus entre l'Organisation et plusieurs compagnies aériennes. Comme il est indiqué au paragraphe 9, l'Organisation a conclu des accords de promotion et de primes pour distance parcourue avec deux des compagnies qui transportent l'essentiel du personnel de l'ONU; par la suite, le Comité consultatif a été informé qu'un accord avait aussi été signé avec la troisième de ces compagnies. Le Comité consultatif estime que l'Organisation devrait reconsidérer sa position vis-à-vis des compagnies peu coopératives.

(M. Mselle)

11. Dans la partie II du rapport, ayant trait au rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage par avion, le Comité consultatif prend note à nouveau des mesures prises par le Secrétaire général pour réduire les frais de voyage officiel. Les paragraphes 14 à 19 traitent des conditions de voyage applicables aux membres du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants. Le Comité consultatif a essayé de simplifier ce problème extrêmement complexe, qui a été soulevé à la suite d'une observation faite par le Comité des Commissaires aux comptes. Le Comité consultatif souscrit à la conclusion des commissaires, citée au paragraphe 18 du document A/42/790.

12. M. MAJOLI (Italie) aimerait savoir si les frais supplémentaires occasionnés par le voyage entre Washington et Bridgetown du Directeur de la Chambre de commerce des Etats-Unis à Washington sont imputables aux circonstances mentionnées au paragraphe 5 d) du document A/C.5/42/9, ou si ce cas relève des dispositions de la résolution 2245 (XXI) de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle toutes les personnes siégeant à titre individuel, par opposition aux personnes siégeant en tant que représentants de gouvernements, sont autorisées à voyager en première classe.

13. M. MURRAY (Royaume-Uni) demande quelle suite a été donnée à la recommandation 38 2) du Groupe des Dix-Huit, selon laquelle, en règle générale, seul le Secrétaire général devrait être autorisé à voyager en première classe. La délégation britannique aimerait aussi savoir si cette recommandation s'applique uniquement aux fonctionnaires, ou également aux membres des différentes commissions et comités dont les frais de voyage sont imputés au budget ordinaire.

14. M. BAQUEROT (Bureau des services généraux) dit qu'il pourra fournir une documentation détaillée en réponse à la question posée par le représentant de l'Italie. En ce qui concerne la deuxième partie de la question posée par le représentant du Royaume-Uni, puisque le Groupe des Dix-Huit lui-même n'a pas donné d'autres directives, il appartient, semble-t-il, à la Cinquième Commission de décider comment et à qui la recommandation doit être appliquée. En ce qui concerne la première partie de la question, les fonctionnaires des Nations Unies sont autorisés à voyager en classe économique, en règle générale, et en classe affaires lorsque le voyage dure plus de neuf heures. Les fonctionnaires ayant rang de secrétaire général adjoint ou de sous-secrétaire général sont autorisés à voyager en première classe lorsque le voyage dure plus de neuf heures.

15. M. GUPTA (Inde) fait remarquer que, malgré la recommandation du Groupe des Dix-Huit, il y a eu, entre juillet 1986 et juin 1987, 43 dérogations aux règles régissant les conditions de voyage par avion. Compte tenu de la crise financière, ces dérogations sont préoccupantes et la délégation indienne espère qu'à l'avenir les règles en vigueur seront strictement respectées.

16. M. KAZEMBE (Zambie) aimerait savoir exactement quelles économies l'ONU a réalisées grâce aux accords de promotion et de prime pour distance parcourue.

17. M. SJOGREN (Bureau des services généraux) dit que les accords varient selon les cas. En gros, pour les vols effectués sur différentes compagnies, l'Organisation accumule des points ouvrant droit à des primes qui peuvent être converties en billets gratuits ou, dans certains cas, en espèces. Les économies réalisées par l'Organisation depuis 1985 à la suite de ces accords s'élève au total à quelque 700 000 dollars.

18. Le PRESIDENT dit que la Commission poursuivra l'examen de cette question à une séance ultérieure, après l'élaboration d'un projet de résolution.

19. M. Amneus (Suède) reprend la présidence.

Rapport sur l'exécution du budget-programme (A/C.5/42/40 et Add.1 à 36 et A/42/863)

20. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que la présentation du rapport sur l'exécution du budget-programme en fait un document très confus, qui ne donne pas suffisamment d'informations pour permettre aux Etats Membres de juger du bien-fondé des décisions prises en matière de gestion.

21. Par exemple, certains tableaux contiennent la rubrique "autres changements". Or, il est difficile d'analyser ces changements, car seuls quelques-uns d'entre eux font l'objet d'explications; en outre, il est difficile de déduire précisément d'après les tableaux quels changements ont eu lieu.

22. En ce qui concerne les redéploiements de ressources, plusieurs chapitres font apparaître des augmentations importantes à la rubrique "Direction exécutive et administration". D'après les explications données, la plupart de ces augmentations seraient dues au fait que les taux de vacances de poste ont été plus faibles que prévu et les dépenses communes de personnel plus élevées. Cependant, comme bon nombre des augmentations ont également été inscrites dans la colonne "autres changements", il est difficile de déterminer sur quoi portent les changements et quelles sont les raisons précises des augmentations. Les augmentations enregistrées pour la CEE, la CEPALC, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et le Centre pour les droits de l'homme sont importantes et, dans le cas de la CNUCED, représentent plus de 30 %.

23. S'agissant du chapitre 28, M. Michalski demande des renseignements concernant l'augmentation des traitements des professeurs de langue (par. 28.28). La Commission devrait avoir son mot à dire sur de telles décisions. La délégation américaine se félicite de la diminution importante des crédits ouverts au titre des heures supplémentaires du personnel de sécurité (par. 28.34); s'agissant de la perte nette de change de 4 millions de dollars (par. 28.91), elle aimerait avoir des éléments de comparaison avec les exercices biennaux précédents et demande quelles sont les mesures envisagées pour améliorer la gestion des risques de change.

24. Enfin, constatant que l'augmentation de 4,1 millions de dollars des dépenses communes de traduction et de documentation à Vienne (chap. 29, par. 29.47) est beaucoup plus importante que le Secrétaire général ne l'avait envisagé, M. Michalski demande les raisons de cette augmentation. Puisque les dépenses sont

(M. Michalski, Etats-Unis)

facturées à l'ONU par l'ONUDI, il aimerait savoir quelles mesures le Secrétariat a prises pour s'assurer que les sommes facturées par l'ONUDI étaient raisonnables et justifiées; le Comité consultatif pourrait peut-être se pencher sur la question.

25. M. DEVREUX (Belgique) juge le titre du document A/C.5/42/40 erroné : il s'agit non pas de l'exécution du budget pendant l'exercice biennal 1986-1987, mais de l'application en 1987 des montants estimatifs révisés approuvés par l'Assemblée générale à sa quarante et unième session. S'ils veulent comprendre comment le budget a évolué depuis le début de l'exercice biennal, les représentants doivent se reporter à plusieurs documents. Les informations présentées dans le rapport à l'examen auraient pu être plus condensées. En tant qu'organe chargé des questions budgétaires, la Cinquième Commission a notamment pour fonction de déterminer pour quelles raisons les dépenses et recettes effectives diffèrent des montants prévus dans le projet de budget. Or, le document ne fait pas ressortir clairement, par exemple, si le taux de renouvellement des postes est inférieur au taux prévu dans le budget, alors que le nombre de fonctionnaires reste dans les limites prescrites. Il devrait être possible de présenter les données d'une façon qui permette à la Commission de mieux s'acquitter de ses fonctions de contrôle.

26. Mme NIEMANN (Canada) demande des informations sur les produits prévus au titre de l'élément de programme 2.7 du chapitre 27 du document A/42/6.

27. M. VAN DEN HOUT (Pays-Bas) répond que ces aspects sont généralement traités dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme; il propose donc que la Commission en débattenne lorsqu'elle examinera ce rapport.

28. Le PRESIDENT dit que, puisque la Cinquième Commission est l'organe de l'Assemblée générale chargé d'examiner les aspects financiers du budget ainsi que les aspects relatifs aux programmes, la demande de la représentante du Canada est fondée; mais il se peut que toutes les informations nécessaires ne soient pas disponibles maintenant, alors qu'elles le seront à la fin de l'exercice biennal.

29. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que les informations demandées par la représentante du Canada seront fournies dans le rapport sur l'exécution du programme, qui sera présenté au Comité du programme et de la coordination lors de sa prochaine session. La question de savoir s'il est possible et souhaitable de regrouper dans un seul document le rapport sur l'exécution du programme et le rapport sur l'exécution du budget a déjà fait l'objet de discussions, sans être pour autant réglée.

30. M. DUVAL (Division de la planification des programmes et du budget), répondant aux questions posées par le représentant des Etats-Unis, dit qu'aucun crédit pour perte nette de change n'avait été prévu dans le rapport final sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1984-1985 car, à l'époque, le taux de change du dollar était favorable. Il n'y avait donc pas eu de perte nette, mais bien plutôt des gains. En ce qui concerne les éclaircissements demandés à propos du chapitre 29 du document A/42/6, l'augmentation des dépenses prévues pour les services communs de traduction et de documentation à Vienne est imputable essentiellement à deux

(M. Duval)

facteurs. Tout d'abord, le montant du crédit initialement demandé lors de la quarantième session de l'Assemblée générale avait été calculé sur la base de l'hypothèse que les services utilisés par l'ONU représenteraient 51 % du volume des services communs de traduction et de documentation; or, d'après les statistiques actuelles, ce pourcentage est en fait de 60 %. D'autre part, les taux de change ont évolué depuis la quarantième session.

31. En ce qui concerne le chapitre 28D, la diminution des crédits ouverts au titre des heures supplémentaires pour le Bureau des services généraux est due à la mise en place d'un nouveau système d'équipes pour le personnel de sécurité.

32. En ce qui concerne l'augmentation des traitements des professeurs de langue et l'instance habilitée à prendre une telle décision, ces fonctionnaires constituent une catégorie à part et ne relèvent pas du même régime que les administrateurs, dont les traitements et prestations sont fixés par l'Assemblée générale. M. Duval n'a pas de renseignements détaillés sur la méthode suivie pour calculer les traitements des professeurs de langue, mais il pense que leur rémunération relève de la compétence du Secrétaire général.

33. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) aimerait avoir une estimation de l'augmentation moyenne accordée aux professeurs de langue et souhaiterait que l'Assemblée générale se prononce sur la question, puisqu'il s'agit de sommes inscrites au budget ordinaire de l'Organisation.

34. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) indique qu'il sera possible de fournir le genre d'informations demandées par le représentant de la Belgique.

35. M. BAQUEROT (Bureau des services généraux), répondant à la question du représentant des Etats-Unis, précise que, conformément à la section 13 de la résolution 38/234 de l'Assemblée générale, les professeurs de langue de l'ONU constituent un groupe à part d'agents recrutés sur le plan local, qui sont rémunérés sur la base des conditions d'emploi les plus favorables en vigueur dans chaque lieu d'affectation. C'est au Secrétaire général qu'il appartient de fixer le montant des émoluments des agents recrutés sur le plan local. Les barèmes des traitements des professeurs de langue suivent la même évolution que ceux des autres catégories de fonctionnaires recrutés sur le plan local. Le barème des traitements actuellement applicable aux professeurs de langue à New York est celui qui a pris effet au 1er janvier 1987. Le Secrétaire général a pris des mesures pour surseoir au relèvement de l'indemnité de cherté de vie dont bénéficie cette catégorie de fonctionnaires.

36. M. MURRAY (Royaume-Uni) souscrit aux observations du représentant de la Belgique concernant la présentation du rapport. Du fait de la situation financière pendant l'exercice en cours, les montants non liquidés représentent actuellement plusieurs millions de dollars. La délégation britannique rappelle que les Etats Membres qui se sont acquittés de la totalité de leur quote-part, alors que le budget de l'Organisation n'a pas été exécuté dans son intégralité, devraient se

(M. Murray, Royaume-Uni)

voir reverser des sommes considérables par l'Organisation. La délégation britannique attache donc une grande importance à la dernière phrase du paragraphe 13 du document A/42/863, concernant l'utilisation ultérieure des montants non liquidés.

37. M. RWAMBUYA (Division de la planification des programmes et du budget), répondant aux questions posées par le représentant des Etats-Unis, dit que la plupart des augmentations de dépenses prévues à la rubrique direction exécutive et administration ne mettent pas en jeu des sommes importantes. Dans certains cas, par exemple le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et la CNUCED, les augmentations sont imputables à des réaffectations temporaires de fonctionnaires.

38. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) constate que les dépenses additionnelles prévues pour la CNUCED au titre du programme "Direction exécutive et administration" comprennent une augmentation de 2,2 millions de dollars dont la raison n'est pas indiquée dans le document. Il voudrait savoir si cette augmentation est due à d'autres changements qui n'apparaissent pas sous ce poste de dépense.

39. M. RWAMBUYA (Division de la planification des programmes et du budget) répond que cette augmentation est imputable au transfert d'un groupe au Bureau du Secrétaire général de la CNUCED; elle a été signalée dans le projet de budget-programme pour 1988-1989.

40. Le PRESIDENT propose que la Commission adopte le projet de décision suivant :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/42/40 et Add.1 à 16 et 18 à 36) et le rapport y relatif du Comité consultatif (A/42/863),

Tenant compte des vues et recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 4, 9, 12 et 13 de son rapport,

Tenant compte également des vues exprimées à la Cinquième Commission,

Décide de ne pas modifier le montant global des ouvertures de crédits et des prévisions de recettes qu'elle a approuvées dans ses résolutions 41/211 A et B et d'approuver les virements de crédits d'un chapitre à l'autre du budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 indiqués au tableau 1 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/42/40)."

41. Le projet de décision est adopté.

42. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation réitère toutes les réserves et les objections qu'elle avait formulées lors de l'adoption du budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. En conséquence, si la décision qui vient d'être adoptée avait été mise aux voix, la

(M. Vislykh, URSS)

délégation soviétique n'aurait pas été en mesure de l'appuyer. Elle tient également à se joindre aux délégations qui ont émis des doutes quant à l'utilité d'examiner le rapport sur l'exécution du budget dans sa présentation actuelle. L'ampleur du document en rend l'analyse difficile et il paraît extrêmement contestable d'examiner séparément le rapport sur l'exécution du budget et le rapport sur l'exécution du programme. La délégation soviétique espère que le Comité consultatif et le Comité du programme et de la coordination réfléchiront aux moyens d'améliorer la présentation du rapport sur l'exécution du budget, afin d'en faciliter l'examen par la Cinquième Commission.

43. M. MAJOLI (Italie) indique que sa délégation se serait abstenue si la décision avait été mise aux voix. Elle n'approuve pas la dernière phrase du paragraphe 13 du document A/42/863 et pense que, au cas où la situation viendrait à s'améliorer en ce qui concerne les contributions non acquittées, il faudrait appliquer à nouveau les articles pertinents du règlement financier.

44. M. TAKASU (Japon) dit que sa délégation, qui avait également émis des réserves concernant le budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987, n'aurait pas appuyé la décision si celle-ci avait été mise aux voix. Il tient à confirmer que la délégation japonaise considère que l'utilisation des excédents budgétaires dégagés à la fin de l'exercice biennal 1986-1987 fera l'objet d'une décision de l'Assemblée générale lors d'une session ultérieure.

45. M. HARAN (Israël) dit que le fait que sa délégation n'ait pas demandé la mise aux voix du projet de décision ne signifie en aucun cas qu'elle approuve le budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

Projet de résolution A/C.2/42/L.69 relatif au point 82 e) de l'ordre du jour (Développement et coopération économique internationale : environnement) (suite)
A/C.5/42/56)

46. Le PRESIDENT, rappelant que le Président de la Deuxième Commission a invité la Cinquième Commission (A/C.5/42/56) à examiner la question des services d'interprétation qui seront fournis, dans le cadre du projet de budget-programme du PNUÉ pour 1988, au Comité des représentants permanents auprès du PNUÉ à Nairobi, dit que, s'il n'y a pas d'objection, il demandera à l'un des vice-présidents de diriger les consultations en vue de l'élaboration d'un projet de décision, et que la Commission reviendra ultérieurement sur la question.

47. Il en est ainsi décidé.

48. M. VAN DEN HOUT (Pays-Bas) espère que le projet de décision qui sera élaboré reflétera l'esprit de compréhension qui a prévalu à la Deuxième Commission.

La séance est levée à 17 h 40.